



Ville de FONTAINE-L'ÉVEQUE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 février 2024

### Présents :

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;  
Mme Barbara OSSELAER, Mme Christine BRUYERE, M. Gianfranco AUGELLO, Échevins;  
M. Philippe SEGHIN, M. Noël VAN KERCKHOVEN, M. Michele SICILIANO, Mme Véronique LEJEUNE, M. Boutaleb CHADLI, M. Bernard DEWIER, Mme Emilie TIMMERMANS, Mme Brigitte DE COOMAN, M. Renaud GLINNE, Mme Véronique VANDEPONTSEELE, Mme Yasmin CIGNA, Mme Marie-Alice FOSSET, M. Pascal GAMBONE, M. Stephane GUAIETTA, Mme Delphine CAVAGNA, M. Derry TURLA, Mme Sophie MENGONI, Conseillers;  
Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

### Excusés :

M. Philippe D'HOLLANDER, M. Sébastien VERSTRICHT, Échevins;  
M. Alain DRUGMAN, Mme Patricia LHOIR, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19h15.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1) Direction Générale - Staff Direction / Directrice générale**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance publique et de la séance à huis clos du 25 janvier 2024*

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation arrêté par le Gouvernement de la région wallonne le 22 avril 2004 et plus particulièrement ses articles L1122-16 et L1124-4 § 5 ;

Considérant que les décisions doivent être actées au procès-verbal et dans le registre des délibérations ;  
Considérant que seules les décisions actées au procès-verbal et au registre des délibérations sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 oui et 1 abstention (M. Dewier excusé le 25 janvier 2024) ;

##### **DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le procès-verbal de la séance publique et de la séance à huis clos du 25 janvier 2024.

Art. 2 - La présente sera transmise aux services concernés.

#### **2) Direction Générale - Staff Direction / Secrétariat**

2. *Rapport sur la qualité de l'eau de la Pisselotte - Information*

##### **Le Conseil communal,**

##### **DECIDE :**

L'eau est non potable.

#### **3) Technique Travaux / Arrêtés**

3. *Création emplacement PH – Place du Préau - 6140 Fontaine-L'Évêque*

##### **Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 119;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement de la Région wallonne le 22 avril 2004, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à l'autorité de tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à l'autorité de tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la résolution en date du 17 septembre 1979 approuvée par Monsieur le Ministre des Communications le 04.10.1980 par laquelle il arrête le règlement de la circulation routière sur l'entité de Fontaine-l'Évêque ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Considérant que Monsieur Hocine Mekhalfia, domicilié place du Préau 15 à 6140 Fontaine-l'Évêque a sollicité un emplacement pour personnes handicapées;  
Considérant qu'après enquête, cette demande est justifiée ;  
Considérant toutefois que l'emplacement sollicité ne peut être considéré comme privatif ;  
Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

Article 1er : A 6140 Fontaine-l'Évêque, place du Préau, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, entre les habitations N°15 et 16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal [E9a](#) avec le logo international de la personne handicapée et marquage au sol approprié.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du service public de Wallonie, Département de la stratégie et de la mobilité.

**4) Technique Travaux / Travaux - Marchés Publics**

4. *Mise en conformité de la bibliothèque de Fontaine-l'Évêque – Approbation des conditions et choix du mode de passation - Vote*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mise en conformité de la bibliothèque de Fontaine-l'Évêque" à Art Project Architectes, rue Maurice Burlet 43 à 6238 LIBERCHIES ;

Vu le rapport du département prévention contre l'incendie et l'explosion de la zone de secours ZOHE relatif à la bibliothèque communale du 6 avril 2022 (visite du 16/03/2022) ;

Considérant l'obligation de réaliser la mise aux normes incendie de la bibliothèque de Fontaine, conformément aux remarques figurant dans le rapport incendie susvisé ;

Considérant que les travaux touchent la toiture; que dès lors il est opportun d'isoler la toiture du bâtiment afin de pouvoir occuper les combles ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-480 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Art Project Architectes, rue Maurice Burlet 43 à 6238 LIBERCHIES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 282 237,05 € hors TVA ou 341 506,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 767/724-54 (projet n° 20220050) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 9 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 15 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer le présent point au Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De passer un marché ayant pour objet la "Mise en conformité de la bibliothèque de Fontaine-l'Évêque".

D'approuver le cahier des charges N° 2024-480 et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet, Art Project Architectes, rue Maurice Burlet 43 à 6238 LIBERCHIES.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 282 237,05 € hors TVA ou 341 506,83 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 767/724-54 (projet n° 20220050).

**Article 5** : De transmettre la présente aux services communaux concernés.

## **5) Technique Cadre de Vie / Urbanisme**

### *5. Décès d'un membre effectif de la C.C.A.T.M.*

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon le 22 avril 2004 ;  
Vu le Code du Développement Territorial et plus particulièrement ses articles R.I.10-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1994 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Transports instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Fontaine-l'Évêque ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 juin 2019 décidant le renouvellement des membres de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M) et arrêtant le règlement d'ordre intérieur (ROI) ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 12 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la C.C.A.T.M. de Fontaine-l'Évêque ;

Vu le décès de Monsieur GUIDON Philippe en date du 18/01/2024 ;

Considérant que Monsieur GUIDON occupait un poste en tant qu'effectif, qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant l'article 4 du règlement d'ordre intérieur de la Commission, qu'il y a donc lieu d'acter cette situation de fait de ce membre effectif ;

Considérant que ce membre n'avait plus de suppléant ; que dès lors le service a pris contact avec Madame LEBRUN, Gestionnaire CCATM Hainaut et Luxembourg au Service Public de Wallonie afin de savoir si un autre suppléant pouvait être désigné ;

Considérant que la réponse de Madame LEBRUN est la suivante : *"En cas de démission ou de décès d'un membre effectif qui ne dispose pas de suppléant, la ccatm doit se renouveler partiellement, puisqu'elle n'est plus valablement constituée. Mais vu la fin de la législature, il vous est possible, exceptionnellement, de désigner un suppléant, représentant, si possible, les mêmes intérêts que le membre décédé."* ;

Considérant que dans la liste des suppléants, Monsieur CHOISSET Jean-Pol présente des intérêts similaires et est de plus, également domicilié sur Leernes ;

Considérant que Monsieur CHOISSET a émis son accord en date du 25/01/2024 sur la proposition d'occupation du poste d'effectif vacant ;

Pour les motifs précités ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er** : D'acter le décès de Monsieur GUIDON Philippe en date du 18/01/2024, membre effectif de la C.C.A.T.M.

**Article 2ème** : D'acter la candidature de Monsieur CHOISSET Jean-Pol sur l'occupation du poste d'effectif en remplacement de Monsieur GUIDON Philippe.

**Article 3ème** : La présente sera transmise au SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local.

## **6) Technique Cadre de Vie / Environnement**

### *6. Accord de partenariat dans le projet Interreg VI Révivre : Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Écologique*

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition de partenariat suivante :

*"Au Consortium du projet,*

*Considérant que la transformation des espaces publics pour la résilience climatique est un défi partagé des deux côtés de la frontière et que convaincre de l'importance de ces transformations face au changement climatique représente un enjeu crucial, car leurs résultats ne sont pas immédiats et exigent du temps pour être pleinement perceptibles.*

*Considérant que la résistance instinctive envers tout changement dans le cadre de vie est une réaction naturelle mais qu'elle peut compliquer l'acceptation des projets visant à améliorer la résilience au changement climatique. Considérant que les prises de décision sont compliquées car les élus doivent concilier les besoins immédiats des citoyens, les exigences réglementaires à long terme et l'urgence climatique.*

*Considérant que le projet RÉVIVRE vise à faciliter ces prises de décision en créant un outil novateur pour renforcer l'adhésion sociale. Cet outil offrira une représentation virtuelle immersive des transformations des espaces publics, permettant à chaque participant de contribuer activement à un avenir plus résilient et durable.*

*Considérant que le projet RÉVIVRE se concentre sur la transformation des espaces publics pour les rendre plus résilients face au changement climatique en utilisant la réalité virtuelle, cherchant à créer une expérience immersive et engageante pour sensibiliser les habitants aux enjeux climatiques, renforcer l'acceptation des projets et encourager l'engagement citoyen.*

*Considérant qu'en intégrant cette dynamique en tant que commune associée du projet Révivre, la commune de Fontaine-l'Évêque pourra progressivement :*

- Renforcer l'engagement citoyen par la clarté des initiatives : Considérant que l'utilisation du "plan-relief du futur" permet d'améliorer la compréhension des projets de transformation des espaces publics, cela favorise une participation accrue des citoyens. En rendant plus accessibles les objectifs et les bénéfices à long terme des initiatives climatiques, la commune encourage une participation proactive des citoyens dans les processus décisionnels ;

- Optimiser la gestion des projets par la communication visuelle : Notant que les outils de réalité virtuelle facilitent la communication entre les agents communaux et les habitants, il en résulte une gestion plus fluide des projets. La visualisation interactive des projets réduit les malentendus et les retards, favorisant une utilisation efficiente des ressources, et ainsi, une exécution plus efficace des initiatives ;

- Favoriser des décisions éclairées et inclusives : Compte tenu de la clarté offerte par le "plan-relief du futur", les élus peuvent prendre des décisions mieux informées. En intégrant les retours des citoyens et en répondant à leurs besoins, ces décisions deviennent plus légitimes et alignées sur les défis climatiques à venir ;

- Réduire les coûts et les erreurs par une meilleure anticipation : Notant que la visualisation précoce des projets aide à anticiper les obstacles potentiels, cela limite les erreurs coûteuses et les retards, permettant ainsi de rationaliser les dépenses liées aux corrections et aux ajustements imprévus ;

- Accroître la résilience face aux impacts climatiques : En encourageant l'engagement des citoyens et en prenant des décisions plus avisées, les projets visant la résilience climatique sont plus aptes à renforcer la capacité de la collectivité à faire face aux défis futurs tels que les inondations, les vagues de chaleur, etc.

- Renforcer la transparence et la confiance dans la gouvernance locale : En utilisant la réalité virtuelle comme outil transparent, la commune renforce la confiance des citoyens dans les processus de décision. Cette transparence contribue à établir une relation de confiance, favorisant ainsi une meilleure collaboration entre les citoyens et l'autorité communale dans la prise en charge des défis climatiques.

La commune de Fontaine-l'Évêque marque son accord de participer en tant qu'opérateur associé au projet Interreg VI Révivre. Elle mettra à disposition son territoire pour des expériences immersives et des aménagements d'espaces publics, apportera son expertise du territoire communal et participera aux événements organisés dans le cadre de ce projet."

Considérant que le projet ne donne lieu à aucun investissement financier de la part de la Ville;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

Article unique : d'adhérer à la proposition de partenariat précitée.

## **7) Financier / Taxes - Recettes**

7. *Délibération générale relative aux clauses de mise en conformité des règlements-redevances en matière de recouvrement amiable*

### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 (CDLD);

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.05.23, Ed.2 p.49149 et suivantes;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024;

Considérant que le livre XIX du CDE susvisé consacre d'une part, l'encadrement de certains effets du retard de paiement des dettes d'un consommateur à l'égard des entreprises et, d'autre part, reprend et actualise le recouvrement amiable des dettes du consommateur par le créancier ou par un tiers;

Considérant que l'objectif de ce livre XIX est de mieux encadrer le recouvrement amiable des dettes et d'interdire les abus afin de mieux protéger le consommateur qui se trouve dans une situation d'infériorité face à l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit principalement d'imposer un premier rappel gratuit de la dette impayée, de prévoir un délai de quatorze jours calendrier avant que tout intérêt de retard et/ou indemnité ne puisse être réclamé et de limiter strictement les clauses indemnitaires qui peuvent être appliquées en cas de paiement tardif ou de défaut de paiement;

Considérant que les règlements-redevances actuellement en vigueur ne contiennent pas de dispositions relatives au recouvrement amiable conforme aux dispositions du livre XIX du CDE;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu le 05 février 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

**Article 1er** - Dans tous les règlements-redevances en vigueur, il y a lieu d'insérer la disposition suivante: " En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 CDLD, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

**Article 2** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

**8) Financier / Finances**

8. *Exonération des redevances pour occupation du domaine public par le réseau gazier-ratification*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le gouvernement wallon le 22 avril 2006;  
Vu l'arrêté du gouvernement wallon relatif à la redevance pour occupation du domaine public pour le réseau gazier du 15 juillet 2010;

Vu la délibération du collège communal en sa séance du 30 janvier 2024 relative à l'exonération des redevances pour occupation du domaine public par le réseau gazier ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer au département de l'Energie et du bâtiment durable et de la Direction générale optionnelle aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service Public Wallonie, la consommation facturée en 2023 de l'ensemble des points de prélèvements gaz dont la commune est titulaire en tant que client final;

Considérant que l'administration adhère à la Centrale d'achat Energie Ceneo, il convient donc de donner mandat à celle-ci pour la complétude du dossier;

Considérant que la validation de l'ensemble des points de fourniture gaz de la ville a été réalisée en date du 17 janvier 2024 et l'importation des données de consommation de ces points a été réalisée par la Centrale d'achat CENEQ;

Considérant les données de consommation gaz fournies par la centrale d'achat reprises dans le tableau suivant:

EAN	Adresse de livraison	Code postal	Numéro de compteur	Date de la facture	Début	Fin	Consommation	Montant TTC	Référence
5414490120 00003953	Rue Neuve, 27/	6141	7220008	01/12/2023	16/11/2022	05/11/2023	0	28,27	N23/012 28198
5414490127 00131703	Cite Des Resistants, 9000/	6140	7996696	01/12/2023	06/12/2022	15/11/2023	0	27,48	N23/012 28199
5414490127 00133585	Rue De La Chaussee, 141/	6141	92401054	01/12/2023	16/11/2022	05/11/2023	79736,34 3	8114,36	N23/012 28200
5414490207 08246947	Place Destrée, 12/	6141	32892754	01/12/2023	16/11/2022	05/11/2023	283,975	62,98	N23/012 28201
5414490207 15327899	Grand'Rue, 40/	6140	21702299	01/12/2023	05/12/2022	15/11/2023	29561,76 9	3186,97	N23/012 28202
5414490127 00131604	Rue De Forchies, 9001/	6140	5128367	01/12/2023	14/12/2022	15/11/2023	31884,94 8	3127,03	N23/012 31285
5414490127 00131604	Rue De Forchies, 9001/	6140	5128367	12/01/2023	02/09/2022	14/12/2022	8161,395	456,68	E23/0028 8525
5414490127 00131666	Rue Neuve, 27/	6141	7267195	01/12/2023	10/10/2022	05/11/2023	40925,35 7	3639,43	N23/012 31286
5414490127 00131710	Place De La Wallonie, 9001/	6140	87401319	01/12/2023	14/12/2022	15/11/2023	0	26,84	N23/012 31287
5414490127 00131710	Place de la Wallonie, 9001/	6140	87401319	12/01/2023	25/10/2021	14/12/2022	0	33	N23/000 15210
5414490127 00135251	Place Degauque, 3/	6142	97905377	01/12/2023	14/06/2023	16/11/2023	3373,511	349,73	N23/012 31288
5414490127 00135251	Place Degauque, 3/	6142	97905377	04/07/2023	15/06/2022	14/06/2023	6535,111	683,88	N23/007 41942
5414490207 15389040	Cite Des Oiseaux, 39/	6140	21314151	01/12/2023	14/12/2022	15/11/2023	18109,93 3	1820,02	N23/012 31289
5414490207 15389040	Cite Des Oiseaux, 39/	6140	21314151	12/01/2023	28/10/2021	14/12/2022	29789,11 7	1674,94	N23/000 15212

5414490127 00215380	Place De La Wallonie, 23/1	6140	5058657	01/12/2023	14/12/2 022	15/11/2 023	0	26,84	N23/012 31679
5414490127 00215380	Place De La Wallonie, 23/1	6140	5058657	12/01/2023	25/10/2 021	14/12/2 022	0	33	N23/000 15283
5414490120 00003991	Rue Grand Mouligneau, 9001/	6141	96208574	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	82202,38 8	8361,97	E23/0668 2152
5414490127 00131673	Rue Neuve, 27/	6141	7220133	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	3892,474	503,15	E23/0668 2169
5414490600 04908811	PLACE DE LA WALLONIE, 3/	6140	30000465	01/12/2023	14/12/2 022	13/11/2 023	11881,83 9	1228,66	E23/0672 7275
5414490600 04908811	PLACE DE LA WALLONIE, 3/	6140	30000465	12/01/2023	28/06/2 022	14/12/2 022	16990,74 2	935,96	E23/0028 8526
5414490600 18104735	Rue Louis Delattre, 9/	6140		06/12/2023	25/11/2 022	04/12/2 023	2554,481	343,69	E23/0680 2201
5414490127 00113648	Rue De l'Hospitau, 9000/	6140	98205684	06/12/2023	22/11/2 022	04/12/2 023	0	30,12	N23/012 47969
5414490127 00117042	Place De La Wallonie, 15/	6140	97219629	06/12/2023	23/11/2 022	04/12/2 023	64743,65 9	6624,77	N23/012 47970
5414490600 11755811	Rue Du Repos, 87/	6140		06/12/2023	02/12/2 022	04/12/2 023	34779,37 1	3668,13	N23/012 47971
5414490127 00131581	Rue De l'Enseignement, 49/	6140	20974508	10/12/2023	24/10/2 022	24/11/2 023	53030,86 4	5288,32	N23/012 71201
5414490120 00002673	Rue Des Trois Bonniers, 9001/	6141	4129304	14/12/2023	07/10/2 022	28/10/2 023	119311,7 36	10294,1 4	N23/012 82947
5414490207 08282884	Rue Joseph Pareae, 13/	6140		12/01/2023	28/10/2 021	14/12/2 022	0	32,76	N23/000 15211
5414490207 08282884	Rue Joseph Pareae, 13/	6140		23/11/2023	14/12/2 022	13/07/2 023	0	16,86	N23/012 15543
5414490110 00038163	Rue de Beaulieusart, 0	6140	5023509	12/01/2023	28/10/2 021	14/12/2 022	108316,3 02	5583,01	E23/0028 8573
5414490127 00149098	Rue Willy Van Assche, 9000	6142	12798858	04/07/2023	15/06/2 022	14/06/2 023	0	29,02	N23/007 41943
5414490110 00038392	Ruelle Aux Loups, 2	6140	5021005	12/01/2023	25/10/2 021	14/12/2 022	279973,4 15	13449,4 9	E23/0028 8574
5414490127 00133882	Rue Bertaux, 37	6142		04/07/2023	15/06/2 022	14/06/2 023	51161,66 3	4328,81	N23/007 41941
5414490127 00131598	Rue De l'Enseignement, 49/	6140	4609973	12/01/2023	14/12/2 021	14/12/2 022	158341,9 51	8106,7	N23/000 15209

Considérant le contrôle exercé sur l'exactitude dudit tableau par le service Finances, qu'il convient dès lors de communiquer ces informations au département de l'Energie et du bâtiment durable et de la Direction générale optionnelle aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service Public Wallonie;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

Article 1 : Décide de ratifier la décision du collège communal relative à l'exonération des redevances pour occupation du domaine public par le réseau gazier en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Article 2 : De communiquer le présent tableau reprenant la consommation gaz pour chaque point en tant que client final au département de l'énergie et du bâtiment durable de la Direction générale optionnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service Public Wallonie:

EAN	Adresse de livraison	Code postal	Numéro de compteur	Date de la facture	Début	Fin	Consommation	Montant TTC	Référence
5414490120 00003953	Rue Neuve, 27/	6141	7220008	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	0	28,27	N23/012 28198
5414490127 00131703	Cite Des Resistants, 9000/	6140	7996696	01/12/2023	06/12/2 022	15/11/2 023	0	27,48	N23/012 28199
5414490127 00133585	Rue De La Chaussee, 141/	6141	92401054	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	79736,34 3	8114,36	N23/012 28200
5414490207 08246947	Place Destrée, 12/	6141	32892754	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	283,975	62,98	N23/012 28201
5414490207 15327899	Grand'Rue, 40/	6140	21702299	01/12/2023	05/12/2 022	15/11/2 023	29561,76 9	3186,97	N23/012 28202
5414490127 00131604	Rue De Forchies, 9001/	6140	5128367	01/12/2023	14/12/2 022	15/11/2 023	31884,94 8	3127,03	N23/012 31285

5414490127 00131604	Rue De Forchies, 9001/	6140	5128367	12/01/2023	02/09/2 022	14/12/2 022	8161,395	456,68	E23/0028 8525
5414490127 00131666	Rue Neuve, 27/	6141	7267195	01/12/2023	10/10/2 022	05/11/2 023	40925,35 7	3639,43	N23/012 31286
5414490127 00131710	Place De La Wallonie, 9001/	6140	87401319	01/12/2023	14/12/2 022	15/11/2 023	0	26,84	N23/012 31287
5414490127 00131710	Place de la Wallonie, 9001/	6140	87401319	12/01/2023	25/10/2 021	14/12/2 022	0	33	N23/000 15210
5414490127 00135251	Place Degauque, 3/	6142	97905377	01/12/2023	14/06/2 023	16/11/2 023	3373,511	349,73	N23/012 31288
5414490127 00135251	Place Degauque, 3/	6142	97905377	04/07/2023	15/06/2 022	14/06/2 023	6535,111	683,88	N23/007 41942
5414490207 15389040	Cite Des Oiseaux, 39/	6140	21314151	01/12/2023	14/12/2 022	15/11/2 023	18109,93 3	1820,02	N23/012 31289
5414490207 15389040	Cite Des Oiseaux, 39/	6140	21314151	12/01/2023	28/10/2 021	14/12/2 022	29789,11 7	1674,94	N23/000 15212
5414490127 00215380	Place De La Wallonie, 23/1	6140	5058657	01/12/2023	14/12/2 022	15/11/2 023	0	26,84	N23/012 31679
5414490127 00215380	Place De La Wallonie, 23/1	6140	5058657	12/01/2023	25/10/2 021	14/12/2 022	0	33	N23/000 15283
5414490120 00003991	Rue Grand Mouligneau, 9001/	6141	96208574	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	82202,38 8	8361,97	E23/0668 2152
5414490127 00131673	Rue Neuve, 27/	6141	7220133	01/12/2023	16/11/2 022	05/11/2 023	3892,474	503,15	E23/0668 2169
5414490600 04908811	PLACE DE LA WALLONIE, 3/	6140	30000465	01/12/2023	14/12/2 022	13/11/2 023	11881,83 9	1228,66	E23/0672 7275
5414490600 04908811	PLACE DE LA WALLONIE, 3/	6140	30000465	12/01/2023	28/06/2 022	14/12/2 022	16990,74 2	935,96	E23/0028 8526
5414490600 18104735	Rue Louis Delattre, 9/	6140		06/12/2023	25/11/2 022	04/12/2 023	2554,481	343,69	E23/0680 2201
5414490127 00113648	Rue De l'Hospitau, 9000/	6140	98205684	06/12/2023	22/11/2 022	04/12/2 023	0	30,12	N23/012 47969
5414490127 00117042	Place De La Wallonie, 15/	6140	97219629	06/12/2023	23/11/2 022	04/12/2 023	64743,65 9	6624,77	N23/012 47970
5414490600 11755811	Rue Du Repos, 87/	6140		06/12/2023	02/12/2 022	04/12/2 023	34779,37 1	3668,13	N23/012 47971
5414490127 00131581	Rue De l'Enseignement, 49/	6140	20974508	10/12/2023	24/10/2 022	24/11/2 023	53030,86 4	5288,32	N23/012 71201
5414490120 00002673	Rue Des Trois Bonniers, 9001/	6141	4129304	14/12/2023	07/10/2 022	28/10/2 023	119311,7 36	10294,1 4	N23/012 82947
5414490207 08282884	Rue Joseph Parea, 13/	6140		12/01/2023	28/10/2 021	14/12/2 022	0	32,76	N23/000 15211
5414490207 08282884	Rue Joseph Parea, 13/	6140		23/11/2023	14/12/2 022	13/07/2 023	0	16,86	N23/012 15543
5414490110 00038163	Rue de Beaulieusart, 0	6140	5023509	12/01/2023	28/10/2 021	14/12/2 022	108316,3 02	5583,01	E23/0028 8573
5414490127 00149098	Rue Willy Van Assche, 9000	6142	12798858	04/07/2023	15/06/2 022	14/06/2 023	0	29,02	N23/007 41943
5414490110 00038392	Ruelle Aux Loups, 2	6140	5021005	12/01/2023	25/10/2 021	14/12/2 022	279973,4 15	13449,4 9	E23/0028 8574
5414490127 00133882	Rue Bertaux, 37	6142		04/07/2023	15/06/2 022	14/06/2 023	51161,66 3	4328,81	N23/007 41941
5414490127 00131598	Rue De l'Enseignement, 49/	6140	4609973	12/01/2023	14/12/2 021	14/12/2 022	158341,9 51	8106,7	N23/000 15209

Article 3 : De transmettre la présente aux différentes personnes intéressées ainsi qu'aux différents services concernés.

### **9) Support Transversal / Gestion des ressources humaines**

9. *Fixation des modalités d'organisation de l'examen pour l'emploi de chef.fe de bureau au département "Enseignement et culture"*

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le statut administratif local ;

Vu le statut pécuniaire local ;  
Vu le règlement de travail local ;  
Vu le cadre arrêté par le Conseil communal en date du 30/10/23 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 13/12/23;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer vacant un emploi de chef.fe de bureau de niveau A pour le département "Enseignement et culture" et fixer l'appel aux candidats par promotion;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

Article 1 : de déclarer vacant un emploi de chef.fe de bureau de niveau A pour le département "Enseignement et culture".

Article 2 : de fixer l'appel aux candidats par promotion.

Article 3 : la présente sera transmise aux différents services concernés.

## **10) Support Transversal / Marchés publics et juridique**

### 10. *Achat d'un autocar communal – arrêté du cahier spécial des charges et détermination du mode de passation de marché*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'un autocar communal d'une valeur estimée à 180.000 € T.V.A.C. ;

Vu la demande d'avis faite au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier remis le 15 février 2024 ;

Considérant que la commune a besoin de disposer d'un autocar destiné au transport scolaire ;

Considérant que la commune possède un autocar, acheté en 2007, qui nécessite d'être remplacé en raison de son usure ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits à l'article budgétaire 104/743-98 20240010 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'arrêter le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'un autocar communal d'une valeur estimée à 180.000 € T.V.A.C.

**Article 2 :** de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise aux services communaux concernés.

## **11) Education et Culture / Enseignement**

### 11. *Approbation de l'appel aux candidat(e)s pour la désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale dans un établissement d'enseignement ordinaire - Emploi définitivement vacant*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement de la Région Wallonne le 22/04/2004 ;

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les chapitres IV et V ;

Vu le Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et fonctions de sélection;

Vu le Décret du 17 octobre 2013 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant qu'un emploi de direction (24 périodes) est définitivement vacant à l'école communale de la Cité des Oiseaux et à l'école communale Léo Collard - Fontaine-L'Evêque ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la législation en la matière, il y a lieu de procéder à un appel aux candidat(e)s pour une désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire;

Considérant que le profil de fonction et les modalités d'appel aux candidats ont été présentés en Copaloc en date du 07 février 2024;



Considérant que la Copaloc réunie le 07 février 2024 a déterminé, à l'unanimité des membres présents, le profil de fonction et les modalités pratiques de l'appel aux candidatures (y compris le respect du délai de dépôt de candidature) ;

Considérant que rien ne s'oppose à approuver le profil de fonction de directeur (trice) et les modalités pratiques de l'appel aux candidatures tels que décrits ci-dessous :

**Administration communale  
De et à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE**

**APPEL  
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE  
ORDINAIRE  
DÉSIGNATION A TITRE STAGIAIRE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale de Fontaine-L'Evêque

Adresse : 1, rue du Château – 6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Adresse électronique : enseignement@villedefontaine.be

Coordonnées de l'école (2 implantations) :

Nom : Ecole communale Cité des Oiseaux

Adresse : 8, Cité des Oiseaux à 6140 Fontaine-L'Evêque

Mail : ec001066@adm.cfwb.be

Site web : <https://www.ecolecommunaleandrebienfait.net>

Nom : Ecole communale Léo Collard

Adresse : 49, rue de l'Enseignement à 6140 Fontaine-L'Evêque

Mail : ec001066@adm.cfwb.be

Site web : <https://www.ecolecommunaleleocollard.net>

Appel soumis à la COPALOC en date du 07 février 2024

Appel lancé et validé par le Conseil communal en date du **22 février 2024**

Appel ouvert du **12 mars 2024 au 25 mars 2024 inclus.**

Une évaluation des candidats qui devront satisfaire :

- Une épreuve écrite : Un état des lieux ainsi qu'un plan général de développement décrivant les principaux objectifs pour les cinq prochaines années d'une école en ciblant les partenariats possibles;
- Une épreuve orale : Echanges sur le travail demandé sur leur vision de la fonction de direction ainsi que les aptitudes pour le poste requises dans le temps;

Date présumée d'entrée en fonction : le **26 août 2024**

Caractéristiques de l'école :

Il s'agit d'un poste de direction sans classe et qui s'exerce sur deux implantations – 1 implantation maternelle et primaire à Léo Collard et 1 implantation maternelle et primaire à la Cité des Oiseaux

Nature de l'emploi :

O emploi définitivement vacant ;

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Madame Béatrice MAES, Cheffe du Département de L'Enseignement et de la Petite Enfance (071/548159)  
enseignement@villedefontaine.be

Destinataires de l'appel :

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 25 mars 2024 par recommandé ou déposés contre accusé de réception :

A l'attention de Madame Maes Béatrice, du Département de L'Enseignement et de la Petite Enfance

Administration communale

1 rue du château

6140 Fontaine-L'Evêque

Le dossier de candidature comportera :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation précisant l'éventuelle expérience dans une fonction de direction ;
- Un état des lieux ainsi qu'un plan général de développement décrivant les principaux objectifs pour les cinq prochaines années d'une école en ciblant les partenariats possibles ;
- Un copie du diplôme donnant accès à la fonction ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2 ayant une validité de moins de 3 mois ;

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur .

- Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

#### Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins

2° être porteur d'un titre pédagogique;

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

3° Être de conduite irréprochable;

4° Satisfaire aux lois sur la milice;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

#### Annexe 2 : Profil de fonction

##### **PROFIL DE FONCTION-DIRECTION D'ECOLE**

#### Référentiel des responsabilités

##### 1° Production de sens :

Le (la) directeur(-trice) explicite régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le (la) directeur(-trice) incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école. Le (la) directeur(-trice) confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

##### 2° Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

Le (la) directeur(-trice) est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

En tant que leader pédagogique et éducatif, le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration). Le (la) directeur(-trice) assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le (la) directeur(-trice) participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur. Le (la) directeur(-trice) endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif

dans tout processus de décision. Le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective. Le (la) directeur(-trice) favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école. Le (la) directeur(-trice) fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

##### 3° Pilotage des actions et des projets pédagogiques :

Le (la) directeur(-trice) garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive. Le (la) directeur(-trice) favorise un leadership pédagogique partagé. Le (la) directeur(-trice) assure le pilotage pédagogique de l'établissement. Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le (la) directeur (-trice) se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le (la) directeur(-trice) met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus. Le (la) directeur(-trice) assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social. Le (la) directeur(-trice) développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le (la) directeur(-trice) coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur. Le (la) directeur(-trice) représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

##### 4° Gestion des ressources et des relations humaines :

Le (la) directeur(-trice) organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il (elle) assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le (la) directeur(-trice) collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante

centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le (la) directeur(-trice) soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement. Le (la) directeur(-trice) veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le (la) directeur(-trice) veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le (la) directeur(-trice) est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Le (la) directeur(-trice) peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le (la) directeur(-trice) participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le (la) directeur(-trice) :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le (la) directeur(-trice) stimule l'esprit d'équipe.

Le (la) directeur(-trice) constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le (la) directeur(-trice) met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le (la) directeur(-trice) renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le (la) directeur(-trice) développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le (la) directeur(-trice) assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il (elle) développe l'accueil et le dialogue.

Le (la) directeur(-trice) veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le (la) directeur(-trice) prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

#### 5° Communication interne et externe :

Le (la) directeur(-trice) recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le (la) directeur(-trice) construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le (la) directeur(-trice) rassemble, analyse et intègre l'information.

#### 6° Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement :

Le (la) directeur(-trice) veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le (la) directeur(-trice) assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le (la) directeur(-trice) objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaire à son fonctionnement ; il (elle) en informe le pouvoir organisateur.

#### 7° Planification et gestion active de son propre développement professionnel :

Le (la) directeur(-trice) s'enrichit continuellement de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le (la) directeur(-trice) a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le (la) directeur(-trice) auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

#### Liste des compétences comportementales et techniques attendues :

##### 1° Compétences comportementales :

Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.

Être capable d'accompagner le changement.

Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.

Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.

Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.

Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.

Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.

Être capable de déléguer.

Être capable de prioriser les actions à mener.

Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.

Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.

Faire preuve d'assertivité.

Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.

Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.

Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

Être capable d'observer le devoir de réserve.

## 2° Compétences techniques :

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.

Connaître et/ou s'engager à suivre une formation concernant la matière des marchés publics durant le stage.

Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.

Être capable de gérer des réunions.

Être capable de gérer des conflits.

Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

## Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

Bachelier – instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire,

Bachelier – instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire

Bachelier – agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)

Bachelier-agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)

Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)

Diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP)

Certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM)

Certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé

Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)

Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE)

Diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE)

Certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (CAEAP)

Master à finalité didactique.

Considérant que rien ne s'oppose à approuver le profil de fonction de directeur(trice) et les modalités pratiques de l'appel à candidatures tels que décrits ci-dessus;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le profil de fonction de directeur(trice) et les modalités pratiques de l'appel aux candidats pour la désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale dans un établissement d'enseignement ordinaire - emploi définitivement vacant comme suit :

**Administration communale  
De et à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE**

**APPEL**

**À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE  
ORDINAIRE  
DÉSIGNATION A TITRE STAGIAIRE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale de Fontaine-L'Evêque

Adresse : 1, rue du Château – 6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Adresse électronique : enseignement@villedefontaine.be

Coordonnées de l'école (2 implantations) :

Nom : Ecole communale Cité des Oiseaux

Adresse : 8, Cité des Oiseaux à 6140 Fontaine-L'Evêque

Mail : ec001066@adm.cfwb.be

Site web : <https://www.ecolecommunaleandrebienfait.net>

Nom : Ecole communale Léo Collard

Adresse : 49, rue de l'Enseignement à 6140 Fontaine-L'Evêque

Mail : ec001066@adm.cfwb.be

Site web : <https://www.ecolecommunaleleocollard.net>

Appel soumis à la COPALOC en date du 07 février 2024

Appel lancé et validé par le Conseil communal en date du **22 février 2024**

Appel ouvert du **12 mars 2024 au 25 mars 2024 inclus**.

Une évaluation des candidats qui devront satisfaire :

- Une épreuve écrite : Un état des lieux ainsi qu'un plan général de développement décrivant les principaux objectifs pour les cinq prochaines années d'une école en ciblant les partenariats possibles;

- Une épreuve orale : Echanges sur le travail demandé sur leur vision de la fonction de direction ainsi que les aptitudes pour le poste requises dans le temps;

Date présumée d'entrée en fonction : le **26 août 2024**

Caractéristiques de l'école :

Il s'agit d'un poste de direction sans classe et qui s'exerce sur deux implantations – 1 implantation maternelle et primaire à Léo Collard et 1 implantation maternelle et primaire à la Cité des Oiseaux

Nature de l'emploi :

O emploi définitivement vacant ;

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Madame Béatrice MAES, Cheffe du Département de L'Enseignement et de la Petite Enfance (071/548159)  
enseignement@villedefontaine.be

Destinataires de l'appel :

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 25 mars 2024 par recommandé ou déposés contre accusé de réception :

A l'attention de Madame Maes Béatrice, du Département de L'Enseignement et de la Petite Enfance

Administration communale

1 rue du château

6140 Fontaine-L'Evêque

Le dossier de candidature comportera :

- Un curriculum vitae ;

- Une lettre de motivation précisant l'éventuelle expérience dans une fonction de direction ;

- Un état des lieux ainsi qu'un plan général de développement décrivant les principaux objectifs pour les cinq prochaines années d'une école en ciblant les partenariats possibles ;

- Un copie du diplôme donnant accès à la fonction ;

- Un extrait de casier judiciaire modèle 2 ayant une validité de moins de 3 mois ;

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction

- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur .

- Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins

2° être porteur d'un titre pédagogique;

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions

suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

## Annexe 2 : Profil de fonction

### **PROFIL DE FONCTION-DIRECTION D'ECOLE**

#### Référentiel des responsabilités

##### 1° Production de sens :

Le (la) directeur(-trice) explicite régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le (la) directeur(-trice) incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école. Le (la) directeur(-trice) confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

##### 2° Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

Le (la) directeur(-trice) est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

En tant que leader pédagogique et éducatif, le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration). Le (la) directeur(-trice) assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le (la) directeur(-trice) participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur. Le (la) directeur(-trice) endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif

dans tout processus de décision. Le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective. Le (la) directeur(-trice) favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école. Le (la) directeur(-trice) fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

##### 3° Pilotage des actions et des projets pédagogiques :

Le (la) directeur(-trice) garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive. Le (la) directeur(-trice) favorise un leadership pédagogique partagé. Le (la) directeur(-trice) assure le pilotage pédagogique de l'établissement. Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le (la) directeur (-trice) se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le (la) directeur(-trice) met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus. Le (la) directeur(-trice) assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social. Le (la) directeur(-trice) développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le (la) directeur(-trice) coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur. Le (la) directeur(-trice) représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

##### 4° Gestion des ressources et des relations humaines :

Le (la) directeur(-trice) organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il (elle) assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le (la) directeur(-trice) collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le (la) directeur(-trice) soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement. Le (la) directeur(-trice) veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le (la) directeur(-trice) veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le (la) directeur(-trice) est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Le (la) directeur(-trice) peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le (la) directeur(-trice) participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le (la) directeur(-trice) :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le (la) directeur(-trice) stimule l'esprit d'équipe.

Le (la) directeur(-trice) constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le (la) directeur(-trice) met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le (la) directeur(-trice) renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le (la) directeur(-trice) développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le (la) directeur(-trice) assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il (elle) développe l'accueil et le dialogue.

Le (la) directeur(-trice) veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le (la) directeur(-trice) prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

#### 5° Communication interne et externe :

Le (la) directeur(-trice) recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents

du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le (la) directeur(-trice) construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le (la) directeur(-trice) rassemble, analyse et intègre l'information.

#### 6° Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement :

Le (la) directeur(-trice) veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le (la) directeur(-trice) assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le (la) directeur(-trice) objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaire à son fonctionnement ; il (elle) en informe le pouvoir organisateur.

#### 7° Planification et gestion active de son propre développement professionnel :

Le (la) directeur(-trice) s'enrichit continuellement de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le (la) directeur(-trice) a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le (la) directeur(-trice) auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

#### Liste des compétences comportementales et techniques attendues :

##### 1° Compétences comportementales :

Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.

Être capable d'accompagner le changement.

Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.

Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.

Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.

Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.  
Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.  
Être capable de déléguer.  
Être capable de prioriser les actions à mener.  
Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.  
Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.  
Faire preuve d'assertivité.  
Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.  
Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.  
Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.  
Être capable d'observer le devoir de réserve.

## 2° Compétences techniques :

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.  
Connaître et/ou s'engager à suivre une formation concernant la matière des marchés publics durant le stage.  
Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.  
Être capable de gérer des réunions.  
Être capable de gérer des conflits.  
Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.  
Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

## Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

Bachelier – instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire,  
Bachelier – instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire  
Bachelier – agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)  
Bachelier-agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)  
Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)  
Diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP)  
Certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM)  
Certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé  
Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)  
Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE)  
Diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE)  
Certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (CAEAP)  
Master à finalité didactique.

Article 2 : La présente sera transmise aux différents services concernés.

## **12) Citoyenneté**

12. *Elections du 9 juin 2024 - Lieux et panneaux d'affichage - Information*

### **Le Conseil communal,**

Vu le Vade-mecum de la commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques de la Chambre des représentants de Belgique ;

Considérant que les lieux d'affichage sont réparties comme suit :

- Fontaine-l'Évêque : Entrée du parking Don Bosco, Plaine de jeux rue de Forchies, Zoning du Pétria
- Forchies-la-Marche : Place Destrée, Place Albert 1er, rue des Prisonniers de Guerre (terrain de football)
- Leernes : Place Degauque (mur face à l'église), rue du Cimetière (face à la rue Léon Fayt) ;

Considérant qu'il est conseillé de mettre à disposition des partis politiques les panneaux d'affichage publics ;

Considérant qu'il faut une répartition égale des panneaux d'affichage entre les listes de candidats soumises dans chaque commune ;

Considérant qu'il est donc prévu d'installer au moins 7 panneaux soit 1 panneau par grand parti + 1 panneau pour les autres petits partis ;

Considérant qu'il est proposé de les installer comme les années précédentes selon les inserts actuellement en place et par deux à l'horizontal ;

Considérant que la période de référence (généralement appelée période d'interdiction ou période réglementée) pour les élections du 9 juin 2024, commence le 9 février 2024 et s'achève le jour des élections ;

Considérant, qu'aucun délai n'est indiqué, il est proposé d'installer les panneaux d'affichage pour le 9 mars 2024 ;

**DECIDE :**



Art 1 : De prendre connaissance des lieux qui ont été définis par le Collège pour l'affichage des élections de juin 2024 :

- Fontaine-l'Evêque : Entrée du parking Don Bosco, Plaine de jeux Rue de Forchies, Zoning du Pétria.
- Forchies-la-Marche : Place Destrée, Place Albert 1er, Rue des Prisonniers de Guerre (terrain de football).
- Leernes : Place Degauque (mur face à l'église), Rue du Cimetière (face à la Rue Léon Fayt).

Art 2 : De prendre connaissance qu'au moins 7 panneaux d'affichage seront mis à disposition des partis politiques et installer sur les lieux définis à l'article 1 à partir du 9 mars.

13. *Affichage de l'arrêté de police du gouverneur de la province du Hainaut concernant les élections 2024 - Information*

**Le Conseil communal,**

Vu l'arrêté reçu du gouverneur de la province du Hainaut du 5 février 2024 au sujet des élections du parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du dimanche 9 juin 2024 ;

Considérant que l'arrêté reprend les instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre ;

Considérant qu'il est demandé au Bourgmestre de procéder à l'affichage de cet arrêté dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Collège Communal a décidé d'informer le Conseil Communal ;

**DECIDE :**

Article 1 : Prendre acte de l'information.

**13) Intercommunales**

14. *Régie de Quartier: renouvellement de l'agrément*

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Habitation durable institué par le Décret du 29/10/1988 tel que modifié par le Décret du 02/05/2019;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18/01/2023:

- approuvant la demande de renouvellement d'agrément de la "Régie des Quartiers"
- de mettre à disposition M. Claudio GORI, agent CPAS, sans donner de contribution financière
- de désigner Mme Fatem HADDADJI pour représenter le CPAS au sein de l'assemblée générale et de la proposer à l'organe d'administration

Vu les statuts de l'ASBL "Régie des Quartiers de Fontaine-l'Evêque";

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartier de la Ville de Fontaine-l'Evêque et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants;

Considérant que l'ASBL "Régie des Quartiers de Fontaine-l'Evêque" bénéficie d'un agrément de qualité depuis le 01/02/2005;

Considérant que cet agrément est renouvelable;

Considérant que l'agrément arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

Considérant que l'agrément sera renouvelé pour dix ans;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

Article 1er: d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément de la Régie des Quartiers sur le(s) quartier(s) suivants dont les activités couvriront son territoire.

Article 2: de ne pas soutenir financièrement l'ASBL mais de collaborer ensemble pour les services d'activités citoyennes.

Article 3: de confirmer la désignation de Mme Véronique TILMANT, en qualité de représentante de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL "Régie des Quartiers".

Article 4: La présente sera transmise aux services communaux concernés et l'ASBL "Régie des Quartiers".

**14) Points inscrits à la demande des conseillers communaux - Pour information**

15. *M. N. VAN KERCKHOVEN: Rue du Paradis: état général de la voirie*

**Le Conseil communal,**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Madame la Directrice Générale,

Pourriez-vous ajouter le point suivant au conseil communal du 22 février 2024.

Rue du Paradis, état général de la voirie et plus particulièrement devant le numéro 55 de celle-ci.

Cela fait des mois que la rénovation de la rue de Leernes est prévue et qu'une déviation va être mise en place via cet axe, il me semble qu'on a eu largement le temps, même avant l'hiver, de prévoir les réparations nécessaires pour que la rue soit en état de recevoir le surplus de circulation, devant le numéro 55 lorsqu'il pleut les ¾ de la route sont inondé, ce n'est plus un nid de poule mais une piscine, ce qui provoque un danger pour la circulation, la

seule chose qui a été mise en place depuis les plaintes des utilisateurs et des riverains est le placement de barrières à certains endroits et un panneau "route dégradée", pour moi cela relève d'un défaut de prévoyance... En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ma demande, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Noël Van Kerckhoven, Conseiller Communal.

**DECIDE :**

Le Président donne lecture du point et y répond.

16. *M. Ph. SEGHIN - Demande de clarté dans le dossier de la " Storia di " de la rue de la Hutte*

**Le Conseil communal,**

**DECIDE :**

M. Ph. SEGHIN - Demande de clarté dans le dossier de la " Storia di " de la rue de la Hutte

Madame la Directrice Générale ,

Voulez- vous bien inscrire en urgence le point suivant à l'ordre du jour du conseil de ce jeudi 22 février.

" Demande de clarté dans le dossier de la " Storia di " de la rue de la Hutte.

Avec mes remerciements. Philippe Seghin.

Le président donne lecture du point et y répond.

Le Président clôture la séance à 20h02.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,  
(s) Laurence BOULANGER

Le Président,  
(s) Gianni GALLUZZO

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,  
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,  
(s) Gianni GALLUZZO